



Paris, le 22 février 2019

COMMUNIQUÉ

Quand l'administration s'emmêle les pinceaux sur les indemnités de stage, ACTE II...

Le 10 février 2017, la section locale de l'USD-FO de l'École Nationale des Douanes de La Rochelle (END LR) avait sollicité, auprès du nouveau Directeur Général récemment nommé, le remboursement, avec effet rétroactif, des frais de stages (hébergement) pour toutes les sessions de formations initiales qui ont précédé celle de contrôleurs qui se déroulait alors. La DG s'était dans un premier temps engagée sur une période remontant jusque 2014. Sa note A1/B1 n°71740 du 19 septembre 2017, confirmait ensuite la prise en compte de la période quadriennale tel que prévu dans la loi 68-1250 du décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics.

En date du 4 novembre 2018, plusieurs agents de la 58ème session de contrôleurs et de la 62ème d'Agents de constatation ont sollicité directement le Directeur Général par LRAR et formulaire 882. Ils ont également saisi l'USD-FO pour l'informer de leur action et demander son soutien, ce qui s'inscrivait dans la continuité des nombreuses interventions passées sur ce dossier.

L'USD-FO a pris ses responsabilités, relancé et contacté qui de droit afin de venir en aide et épauler les collègues dans leur démarche.

Par courrier en date du 4 février, le Directeur Général s'engageait et confirmait alors que les sessions dont la formation initiale avait débuté en 2013 seront également indemnisées contrairement à ce que la direction de l'école et la DNRFP laissaient entendre dans un premier temps. La lecture des textes de lois et leur application ne semblant pas être la panacée de tous visiblement ! Surtout en ce qui concerne l'argent...

Après les atermoiements de la direction générale concernant le remboursement de ces indemnités en 2017 et les résultats de « l'étude juridique » qui ont tardé (février à septembre), témoin de ces errements, l'USD-FO n'a pu que constater l'absence de réponses claires et précises apportées à l'ensemble des agents concernés. Le courage de plusieurs anciens stagiaires, leur pugnacité, doublée de celle de l'USD-FO ont permis de solutionner quelque chose de simple à première vue mais qui ne l'était pas visiblement pour certains !



MODUS OPERANDI

Les stagiaires concernés sont invités à ne pas prendre attache avec l'AGRENAD qui est en charge des indemnisations (cela ne sert à rien si ce n'est énerver vos interlocuteurs qui subissent aussi une erreur de la DG et qui sont surchargés).

Actuellement, l'AGRENAD attend le « feu vert » officiel de l'Administration !
L'USD-FO ose espérer que les agents concernés n'auront pas à attendre encore 6 mois pour une nouvelle note de cadrage !

Le processus de remboursement prévoit de localiser chaque agent des différentes sessions sur RUSH afin de faire parvenir l'information à chacun sur sa résidence d'affectation.

Les montants seront différenciés selon que l'agent ait été AC stagiaire ou C2 stagiaire, logé en chambre simple ou chambre double. Les indemnités devraient être, vraisemblablement, adressées sous forme de lettre-chèque directement dans les DI des agents concernés.

Enfin, selon l'AGRENAD, les remboursements devraient être étalés sur une période prévisionnelle courant de mars 2019 à fin juin 2019.

L'USD-FO salue le travail de ses sections de l'END LR et de la DIPA sur ce dossier et sans qui le présent communiqué n'aurait pu être rédigé.

L'USD-FO n'oublie pas également la ténacité des collègues qui ont sollicité, dans toutes les directions d'affectation ses représentants et qui ont pris leur courage à deux mains.

Encore une action commune efficace qui démontre ce que le syndicalisme libre et indépendant peut apporter comme réponse concrète aux agents des Douanes!

La copie du courrier du DG est annexée au présent communiqué.